

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
3<sup>ème</sup> REUNION DE 2007  
Séance du 29 juin 2007**

CG 07/3<sup>ème</sup>/VII-02

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉTUDES  
PRELIMINAIRES DE LA LGV BORDEAUX-TOULOUSE**

Le conseil d'administration de Réseau Ferré de France (RFF), dans sa séance du 13 avril 2006, a confirmé au vu des résultats du débat public, le bien fondé du projet de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux - Toulouse et décidé de poursuivre les études préliminaires à sa réalisation.

Les études préliminaires

Elles sont prévues pour se dérouler sur la période 2007-2010 et ont pour but de déterminer le tracé du fuseau, pour aboutir ensuite à la déclaration d'utilité publique.

Leur coût global est estimé par RFF à **36 millions d'€**, cette somme incluant une provision pour dépassement éventuel d'environ 10% du coût.

Le financement des études

D'ores et déjà 18 millions d'euros, soit 50%, sont financés par l'Etat et RFF. D'autre part, les collectivités de la Région Aquitaine prennent 3,6 millions d'€ à leur charge. Il reste donc 14,4 millions d'€ à répartir entre collectivités territoriales de Midi-Pyrénées.

Une réunion entre l'Etat et les collectivités territoriales de Midi Pyrénées concernées par le financement a eu lieu le 21 mai 2007. Elle a abouti, à l'initiative du Conseil Régional et des Conseil Généraux, à un accord de principe sur la répartition suivante des participations financières :

- 5 240 000 € à la charge du Conseil Régional,
- 4 500 000 € assurés par la communauté d'agglomération du Grand Toulouse,
- 3 560 000 € revenant au Conseil Général de la Haute-Garonne,
- 550 000 € pris en charge par les sept autres Conseils Généraux, soit 78 600 € chacun,

- 550 000 € à la charge des 10 communautés d'agglomération et communes chefs lieux de départements, soit 55 000 € pour chaque communauté.

Il y a donc lieu de confirmer la volonté du Conseil Général de Tarn-et-Garonne de participer au financement des études préliminaires de la ligne LGV Bordeaux - Toulouse, pour le montant global lui revenant, soit **78 600 €**

Les crédits correspondants seront étalés sur les exercices 2007, 2008 et 2009, à raison d'un tiers de la somme globale chaque année, soit 26 200 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et inscrire un crédit de **26 200 €** correspondant à l'année 2007, à l'article 656 834 sous fonction 822.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de l'accord de principe intervenu le 21 mai 2007 entre les différentes collectivités territoriales publiques concernées quant au plan de financement des études préliminaires de la ligne LGV Bordeaux – Toulouse ;
- Approuve la participation du Conseil Général au financement de ces études à hauteur de 78 600 € étalés sur les exercices 2007, 2008 et 2009 à raison d'un tiers de la somme chaque année ;
- Inscrit les crédits de paiement correspondants l'article 656 834 sous-fonction 822 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,